Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID: 080-218001576-20221206-AR_2022_12_008-AR



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

37 rue Victor Mauduit Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de Monsieur ROBILLARD Guy, domicilié au 37 rue Victor Mauduit à Camon, pour la dépose d'un échafaudage sur le domaine public, devant son domicile, pour des travaux de peinture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur ROBILLARD Guy est autorisé à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 37 rue Victor Mauduit à Camon, du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 3: Monsieur ROBILLARD Guy sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

<u>ARTICLE 4</u>: Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022 Publié le 07/12/2022

La présente autorisation ne dispense pas son bénéf pp. 1080-218001576-20221206-AR_2022_12_008-AR ARTICLE 6:

dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la ARTICLE 7: Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Monsieur ROBILLARD Guy.

Fait à CAMON, le 6 décembre 2022

AR n° 2022-12-008

Annule et remplace l'arrêté n°2022-11-007

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX